

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation :

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M.....

est invité(e) pour la première fois à assister à la séance qui aura lieu le jeudi 25 février 2016 à la Maison communale à Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le 17/2/2016.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

- 1 Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 : Approbation
- 2 CPAS : Démission d'une Conseillère : Liste MR : Acceptation
- 3 CPAS : Remplacement d'une Conseillère : Liste MR : Approbation
- 4 Asbl « La Cueillette des Mouchettes » : Dénonciation du crédit bancaire : Appel à caution : Décision
- 5 Centrale de marchés de la Province de Hainaut : Adhésion : Approbation
- 6 Administration communale : Achat de fournitures de bureau : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
- 7 Administration communale : Achat de boissons : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
- 8 Enseignement : Acquisition de fournitures et de manuels pour les implantations scolaires : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
- 9 Patrimoine communal : Chapiteau : Nettoyage des bâches : Décision

- a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
10. Patrimoine communal : Module de classe : Ecole du Ry d'Argent : Isolation acoustique :
Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
 11. Patrimoine communal : Module de la Maison des jeunes : Section de Rhisnes :
Remplacement du plancher et du faux-plafond: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
 12. Patrimoine communal : Modules de la crèche et des scouts : Section d'Emines : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
 13. ALE : Démission d'une Administratrice :Liste MR : Acceptation
 14. ALE : Remplacement d'une Administratrice : Liste MR : Approbation
 15. Cession INATEL : Sommes cautionnées : Remboursement : Décision

A HUIS-CLOS :

16. Ratification de la démission d'une institutrice temporaire à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de l'organisation des cours d'EPA (encadrement pédagogique alternatif) dans les écoles communales de La Bruyère
18. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (2-4 et 6 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
19. Ratification de la décision d'écarter des sections primaires une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
20. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
21. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (3-4-5 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
22. Ratification des désignations d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (6- 18 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
23. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

24. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
25. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2 -3. Par lettre du 18 décembre 2015, Madame Marie des Touches a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action Sociale par respect d'un accord intervenu au sein de son groupe politique, entre différents candidats gratifiés d'un même score électoral au soir des élections communales d'octobre 2012.

La section locale du MR propose la candidature de Madame Gaëlle de Fays pour occuper le siège devenu vacant.

4. En 2007, l'ASBL la Cueillette des Mouchettes voyait le jour avec pour objet social la création et la gestion d'une maison d'accueil de la petite enfance dans l'ancien presbytère de Warisoulx.

La mise en service de cette structure dédiée aux enfants âgés de 0 à 3 ans, a été précédée de divers travaux de rénovation et d'aménagement de l'immeuble dont question grâce, pour la partie non subsidiée, à la souscription d'un emprunt bancaire de 150.000 € remboursable en 10 ans et cautionné par la Commune, propriétaire des lieux.

L'ASBL a récemment cessé ses activités, lesquelles ont été reprises par une nouvelle entité dénommée « la Vache aux Yeux Bleus ».

L'organisme financier qui avait octroyé le crédit d'investissement ci-dessus mentionné, a évidemment dénoncé celui-ci et a actionné la garantie communale.

Le solde restant dû s'élève en capital et intérêts à ± 28.500 €.

5. La province du Hainaut dispose d'une centrale de marchés pour les fournitures et services informatiques nécessaires au bon fonctionnement de son administration.

L'opportunité existe d'adhérer à ce groupement avec les avantages d'une part de pouvoir bénéficier d'excellentes conditions mais d'autre part aussi d'être déchargé de l'obligation de recourir à des procédures de marché public pour les besoins communaux dans le secteur concerné.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'adhésion ou non à cette structure d'achats.

6. Il est proposé, comme chaque année, de consulter différentes firmes pour l'achat de multiples fournitures de bureau utilisées par les services administratifs communaux.

Le devis estimatif s'élève cette fois à ± 12.500 € TVAC. Dans la mesure où la durée suggérée pour pareil marché n'est plus limitée à 1 an mais atteint 3 ans.

Mode de marché : procédure négociée.

7. L'ensemble du personnel communal a accès pendant la durée de ses prestations professionnelles, à des boissons rafraîchissantes non alcoolisées ou à du café en surplus du contenu des fontaines à eau.

Il est suggéré, comme chaque année à pareille époque, de réaliser le marché public relatif à ces approvisionnements mais cette fois pour une durée de 3 ans dans une optique de simplification administrative.

Le devis estimatif avoisine 3.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

8. A l'instar des années précédentes, il est proposé de lancer une procédure de marché public relative à l'acquisition de fournitures et de manuels scolaires mais pour une durée de 2 ans.

Le devis estimatif s'élève à 40.700 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

9. Le chapiteau communal est régulièrement loué à des associations établies à La Bruyère ou dans d'autres communes. Cette mise à disposition entraîne inévitablement des salissures sur les bâches de son pourtour et de sa toiture.

Actuellement, le service communal des travaux ne dispose pas des moyens nécessaires au lavage du revêtement de couverture de cette infrastructure de sorte qu'il est envisagé de recourir à une firme extérieure pour procéder à ce nettoyage approfondi.

Le devis estimatif atteint 2.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

10. Le faux-plafond du module de classe de l'école du Ry d'Argent à Rhisnes, est composé de bacs autoportants métalliques qui génèrent une réverbération des ondes sonores responsables d'un réel inconfort acoustique.

Il est dès lors proposé de placer des panneaux acoustiques de manière à réduire de manière conséquentes voire à endiguer totalement cet inconvénient.

Le devis estimatif s'élève à 4.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

11. Les plaques du faux-plafond du module de la Maison des jeunes de Rhisnes ainsi que son plancher ont été sérieusement endommagés par des infiltrations d'eau pluviale de sorte que leur remplacement s'avère indispensable pour la continuation de l'occupation de ces locaux.

Le devis estimatif s'élève à 5.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

12. Les modules anciennement utilisés par la crèche d'Emines ainsi que ceux affectés aux scouts de ce même village, ont été démontés et leurs matériaux de construction requièrent un traitement particulier pour leur évacuation et leur destruction.

Le recours à une société spécialisée entraînera un coût estimatif de 5.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

13.-14. Par lettre du 18 décembre 2015, Madame Gaëlle de Fays a informé les Autorités communales de sa décision de démissionner de son mandat de membre du Conseil d'administration de l'ALE.

La section locale du MR propose son remplacement par Madame Marie des Touches.

15. En juillet 2008, IDEFIN a conclu une convention avec chaque associé d'INATEL dans le cadre de la cession des activités de câblodistribution de cette dernière à TECTEO.

Afin de se prémunir contre toute éventuelle demande d'indemnisation inhérente à cette opération de la part du cessionnaire, chaque commune associée s'était engagée solidairement à l'égard de ce dernier à hauteur d'un montant déterminé.

Le terme de la garantie ainsi concédée était fixé au 31 décembre 2012.

A cette date, aucun appel à cette caution solidaire n'ayant été formulé, il appartenait au Conseil Communal soit de percevoir la somme gagée (213.622,35 € dont 197.123,06 € en principal et 16.499,29 € en intérêts) soit d'en confier la gestion en totalité ou pour moitié pour 2 ans à l'intercommunale IDEFIN en contrepartie d'une rémunération à convenir.

Le 28 juin 2012, le Conseil a décidé d'opter pour la deuxième branche de cette alternative pour la totalité des fonds dont question.

Aujourd'hui, le mandat de gestion d'IDEFIN est venu à échéance et il appartient au Conseil de solliciter le remboursement de la somme de ± 216.000 €